

Adresse des montagnards des sociétés populaires des Aides,
Saraut et de Fleury à la Convention nationale, lors de la séance du
23 fructidor an II (9 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des montagnards des sociétés populaires des Aides, Saraut et de Fleury à la Convention nationale, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 17;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15742_t1_0017_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

toile, 126 échevaux de fil, 168 paires de bas, 247 paires de souliers, 87 draps, 5 nappes, 13 serviettes, 2 chapeaux et 846 L 15 s. en assignats.

La mention honorable des dons, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité des Marchés sont décrétés (36).

23

Les sociétés populaires et révolutionnaires des Aides, Saraut et Fleury, près d'Orléans [département du Loiret], applaudissent au décret qui rend la liberté aux patriotes injustement détenus; elles expriment leur joie de voir les citoyens d'Orléans reconnus innocents et renvoyés dans leurs foyers. Ces deux sociétés réunies invitent la Convention nationale à continuer ses immortels travaux, et jurent de nouveau de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au bulletin (37).

[*Les montagnards des sociétés populaires des Aides, Saraut et de Fleury à la Convention nationale, le 2 fructidor an II*] (38)

Citoyens représentant d'une nation victorieuse.

Avec les lois sages que vous donnés l'énergie et vigilance que vous avez continuellement la République ne peut que se consolider et rester une et indivisible.

Les sociétés des Aides et de Fleury ne cessent d'applaudir à vos glorieux travaux et particulièrement à l'important décret qui donne la liberté dans toute l'étendue de la République aux patriotes détenus injustement; elles s'empressent de vous manifester leur joie et leur satisfaction de voir que les citoyens d'Orléans nont point été trouvés coupables et on été renvoyer dans leur foier; continues donc intrépides Représentans à surveiller de même les intérêt de la République. Les sociétés des Aides et de Fleury vous jurent de nouveaux qu'elles rempliront fidèlement les devoirs qu'il leur sont prescrit quelles seront toujours présent à leur poste et quelles veilleront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le soutient de la révolution et l'affermissement des colonnes de la République.

Salut et fraternités.

Les montagnards des sociétés populaires et révolutionnaires des Aides, Saraut et de Fleury-les-Orléans.

(36) P.-V., XLV, 173. Reproduit dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.). Le dernier chiffre des dons y est de 346 livres 15 sous au lieu de 846 dans le P.-V.

(37) P.-V., XLV, 173.

(38) C 320, pl. 1318, p. 6.

LANDEREAU, président de la société des Aides,
MULLER, président de la société de Fleury,
LEROY, secrétaire de Fleury,
BACHEVILLIER, secrétaire des Aides.

24

L'administration du district de Meyrueis, département de la Lozère, annonce à la Convention nationale que les citoyens Mezin et Vignoles, qu'elle a nommés commissaires pour constater les pertes occasionnées par l'incursion des rebelles ou l'invasion de l'ennemi, ont non seulement rempli avec célérité la commission qui leur avoit été confiée; mais encore qu'ils ont refusé l'indemnité que la loi leur accordoit, qu'ils en font hommage à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (39).

[*L'administration du district de Meyrueis au citoyen-président de la Convention nationale, le 22 thermidor an II*] (40)

Citoyen président,

Toutes les actions qui annoncent un dévouement sincère pour la chose publique ne peuvent être trop connues : les citoyens François Mezin et Louis Vignoles commissaires nommés par l'administration du district de Meyrueis pour constater les pertes occasionnées par l'incursion des rebelles ou l'invasion de l'ennemi ont non seulement rempli avec célérité la mission qui leur avait été confiée, mais encore ils ont refusé l'indemnité que la loi leur accordait et en font hommage à la Convention. Tu trouveras ci-joint extrait de l'arrêté qui fait mention du don de ces deux citoyens qui méritent d'autant plus insertion au bulletin que leur mission a été pénible et dispendieuse.

Salut et fraternité.

BELOM, vice-président, POLLERM.

[*Extrait du registre des délibérations du district de Meyrueis département de la Lozère, le 21 thermidor an II*] (41)

Présens les citoyens BELOM, v.présid., POLLERM Vincent, administrateur et FLORIT, agent national.

Un membre a dit que par son arrêté du 27 prairial, l'administraton conformément à la loi du 26 floréal avoit nommé les citoyens François Mezin et Louis Vignoles pour proceder et constater les indemnités dues soit par l'incursion des ennemis soit par l'exaction des

(39) P.-V., XLV, 173-174.

(40) C 319, pl. 1307, p. 7. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.).

(41) C 319, pl. 1307, p. 8.